

# Commission Administrative Paritaire Départementale

## du vendredi 7 juin 2013

### A l'ordre du jour :

Promotions à la hors classe des professeurs des écoles ;  
Recrutement des professeurs des écoles par voie d'inscription sur liste d'aptitude ;  
Examens des demandes d'exeat / ineat ;  
Résultats des commissions ATICE ;  
Temps partiels 80 % ;  
Liste des allègements de service ;  
Questions diverses.

### 1. Promotions à la hors classe des professeurs des écoles

40 collègues intègrent la hors classe des professeurs des écoles. Le SE-UNSA étant en négociation directement avec le Ministère, il se pourrait que le quota augmente (voir déclaration préalable). Dans ce cas, les collègues qui bénéficieraient du passage à la hors classe seraient puisés dans la liste complémentaire.

Le DASEN informe que seuls les collègues pressentis ont reçu un courrier leur proposant de prolonger leur carrière de façon à bénéficier de leur promotion. Le DASEN convient qu'il est problématique de poser la question à ce moment de l'année (après la première phase du mouvement) notamment sur le fait que si les collègues prolongent, ils ne retrouvent pas leur poste. Le DASEN annonce, que dès l'année prochaine, ces situations seront étudiées plus tôt dans l'année de telle sorte que ces personnels puissent retrouver leur poste.

De plus, le DASEN assure que l'an prochain, la question sera posée à tous les postulants à la promotion à la hors classe des professeurs des écoles ayant déposé leur dossier de départ à la retraite et pas seulement aux premiers.

### 2. Recrutement des professeurs des écoles par voie d'inscription sur liste d'aptitude

5 instituteurs intègrent le corps des professeurs des écoles : 4 par voie d'inscription sur liste d'aptitude, la cinquième par le concours interne.

### 3. Examens des demandes d'exeat / ineat

Le DASEN réaffirme le fait que ne sont soumis à l'avis de la CAPD, ce jour, que les exeats et pas les ineats. Ceux-ci seront examinés à la CAPD du 24 juin. Il rappelle que le département est en surnombre et qu'il peut tranquillement laisser partir des collègues.

Sur 36 demandes d'excats déposés, l'administration en accorde 25 exeats, dont 21 pour rapprochement de conjoint.

Le DASEN nous informe de ses critères de choix :

- il accorde toute demande au titre de rapprochement de conjoint ;
- il accorde toute demande pour convenance personnelle si elle est assortie d'un avis médical, quel qu'il soit.

Le DASEN réitère le souhait d'attendre une situation stabilisée pour étudier les ineats.  
86 demandes ont été enregistrées.

Le DASEN confirme le fait que toute situation nouvelle sera étudiée scrupuleusement, selon les critères édictés.

#### **4. Résultats des commissions ATICE**

Le DASEN réaffirme son souhait de créer de véritables postes d'animateur TICE, avec fiche de profil et publiés dans la première phase du mouvement.

Pour l'année 2013-2014, les ATICE seront chargés de mission et bénéficieront d'une décharge de service de 50 % ou de 100 % pour quatre circonscriptions.

Décharge à 100 % : AMIENS 1 – AMIENS 3 – AMIENS 4 – AMIENS 5

Décharge à 50 % : ABBEVILLE- DOULLENS – MONTDIDIER – PERONNE – PONTHEU-MARQUENTERRE - VIMEU

Pour AMIENS 2, l'administration recherche un enseignant à 50 %, un seul enseignant s'étant présenté et ayant reçu un avis défavorable de la commission d'entretien composée de Mme MAIRE, M. NICOLAS et M. LANDOS.

#### **5. Temps partiels 80 %**

Le DASEN a refusé toutes les demandes de temps partiel à 80 % sur autorisation.

Toutes les demandes pour un temps partiel de droit ont été accordées sauf quelques exceptions liées à des impossibilités d'organisation.

#### **6. Liste des allègements de service**

19 collègues bénéficieront, pour l'année scolaire, d'un allègement de service de 25 % (8 en première demande, 9 en renouvellement et 2 en deuxième renouvellement). Le DASEN précise que cela revient à 5 ETP et que ce n'est pas négligeable, en terme d'effort financier pour le département.

#### **7. Questions diverses**

- Questionné sur la réforme des rythmes scolaires, le DASEN annonce que tous les remplaçants, ZIL ou brigades départementales, seront assujettis, dès la rentrée 2013, aux horaires réglementaires de service liés aux nouveaux rythmes scolaires sur quatre jours et demis, à savoir 24 heures d'enseignement et seront donc, le cas échéant, mobilisables le mercredi matin.

Les services du personnel étudieront très précisément la situation de travail hebdomadaire de chaque remplaçant de façon à ce qu'aucun n'enseigne plus de 24 heures par semaine. Une régularisation la semaine suivante pourrait être envisagée en cas de dépassement.

- Le DASEN informe les membres de la commission sur le nombre de détachements et de disponibilités accordés.